

OBJET ET PRINCIPE DU CONCOURS

1 / VOUS ÊTES L'AMBASSEUR DU TERRITOIRE :

Lors de votre aventure / expérience, vous êtes l'ambassadeur du territoire.

- Vous parlez du territoire
- Vous représentez le territoire
- Vous mettez en scène la collectivité par le biais d'un objet personnalisé "pays de Meslay-Grez" à choisir parmi une sélection d'objets proposée par le service communication.

2 / VOUS FAITES PARTAGER VOTRE AVENTURE / EXPÉRIENCE AUX RÉSIDENTS DU PAYS DE MESLAY-GREZ :

- Via les réseaux sociaux / le service communication de la communauté de communes.
- Vous mettez en scène l'objet personnalisé que vous avez choisi dans vos reportages vidéo et/ou photo) et/ou
- Vous menez une action à votre retour de nature à faire partager votre aventure / expérience aux habitants du territoire (ou à une partie des habitants du territoire)

3 / NOUS SUIVONS VOTRE AVENTURE / EXPÉRIENCE :

- Par le biais de votre communication

4/ UN JURY SE RÉUNIT :

- Composé d'élus et de techniciens de la communauté de communes, il évalue votre action selon les critères suivants :
 - La qualité de votre projet, son originalité, votre implication dans votre rôle d'ambassadeur, partage d'information,
 - La qualité de votre retour d'expérience
 - Originalité, volume, implication

5/ LA REMISE DES PRIX :

- Une remise de prix aura lieu en présence d'élus de la collectivité (date non déterminée à ce jour)



- RÈGLEMENT DU CONCOURS -

ART. 1 : Objet du concours

Ce concours est ouvert aux personnes ou groupes de personnes, résidents du Pays de Meslay-Grez, âgés de 15 ans ou plus. Les candidats sont porteurs d'un projet, ou d'une action, à caractère sportif, culturel, citoyen ou humanitaire, se déroulant hors du département de la Mayenne.

ART. 2 : Candidatures, renseignements, inscriptions

Pour s'inscrire au concours il conviendra de déposer un dossier :

- à l'accueil du siège de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, 1 voie de la Guiterrière 53170 Meslay-du-Maine,
- par internet à concours.ambassadeurs@paysmeslaygrez.fr

Le dossier contiendra :

- Une présentation du/des candidats
- Une présentation du projet
- La / les actions de communication envisagées
- La / les actions de retour d'expérience à destination des résidents du Pays de Meslay-Grez prévues
- Une copie du présent règlement signée de l'ensemble des participants au projet.

ART. 3 : Confirmation d'inscription

Si le dossier répond aux critères (cf. ART. 1 : objet du concours), le candidat présentera devant le jury son projet. À l'issue de la présentation, et après délibération, le jury notifiera au candidat la validité du projet, les actions attendues en retour d'expérience ainsi que le montant du soutien accordé.

Le candidat prendra possession de l'objet personnalisé "Pays de Meslay-Grez" du concours qui l'accompagnera tout au long de son aventure.

Le versement du montant du soutien ne sera effectué que lorsque toutes les obligations du candidat auront été effectuées. En cas de manquement à ces obligations, aucun soutien ne sera versé.

ART. 4 : Dispositions diverses

Tout participant au concours "Ambassadeurs du Pays de Meslay-Grez" s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer au jury, ainsi qu'à la remise de prix, s'il est lauréat, ou à se faire représenter,

- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions du jury,
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature,
- communiquer tous les articles, reportages, quelle qu'en soit la forme à la CCPMG et à citer l'organisateur et le concours dans sa communication et reportages.

ART.5 : Droits et devoirs des organisateurs et du jury

Les organisateurs ont le droit de refuser des dossiers incomplets ainsi que d'apprécier de ne pas retenir les candidatures s'ils estiment, après examen, qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.

Si le contexte l'exige, les organisateurs se réservent le droit de modifier le montant de la dotation.

Le jury est maître de sa décision de mobiliser la totalité ou une partie seulement de la dotation. De même, le jury est maître de ses décisions quant aux montants des prix affectés à chacun des projets lauréats.

Le jury est souverain de ses décisions et n'a pas l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

En cas de force majeure, la CCPMG se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ART.6 : Droits et devoirs des candidats

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de la CCPMG.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement.

Fait à _____ le _____

Signature(s)